

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 2 mars 2023

Le **jeudi 2 mars 2022 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
24 février 2023**Objet :***(Point 8)*
Renouvellement de
l'adhésion au CNAS pour le
personnel actif et adhésion
pour le personnel retraité**Titulaire(s) présent(s)***CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; Mme Valérie BIEGALSKI ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL
CALL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
5Nombre de suppléants
votants :
5Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
14**Suppléant(s) présent(s)***CABBALR* : M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Néant
CALL : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : Maurice LECOMTE ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Anne-Sophie DUBY
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;**Pouvoirs : Néant****Suppléances** : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Michel DASSONVAL ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Daniel LEFEBVRE a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a été suppléé par Mme Samia SADOUNE ; M. Alain SZABO a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY ;**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre SANSENAccusé de réception
du contrôle de légalité
Le : **09/03/2023****Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Nicolas VERHILLE ; Benoît DESCAMPS ;
Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETPublication
Le : **10/03/2023**Certifié exécutoire
Le : **10/03/2023****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Adhésion d'Artois Mobilités au CNAS pour les agents retraités en supplément de l'Adhésion pour le personnel actif.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°36 du Comité Syndical du 23 juin 2003 décidant de l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel actif ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite renforcer l'action sociale collective et individuelle,

Considérant que les prestations d'action sociale doivent être prévues dans la liste des dépenses obligatoires ;

Considérant qu'Artois Mobilités a confié au CNAS la gestion de prestations dont bénéficient ses agents ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite d'étendre le dispositif mis en œuvre en faveur des agents retraités ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE l'adhésion d'Artois Mobilités au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1^{er} janvier 2023, en faveur de ses agents retraités en complément de l'adhésion en faveur de ses agents actifs.

Article 2 : PRÉCISE que l'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS pour les agents actifs et retraités ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : PRÉCISE que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS + nombre d'agents retraités x le montant forfaitaire par retraité bénéficiaire fixé par le CNAS.

Article 4 : RAPPELLE que la dépense engagée sera imputée au budget 2023 de Artois Mobilités.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 2 mars 2023

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

